ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 692

présenté par M. Caresche

ARTICLE 4

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit l'élaboration d'un Schéma régional de développement touristique qui « définit des orientations stratégiques » et « précise les actions des collectivités territoriales ou de leurs groupements en matière de promotion, d'investissement et d'aménagement touristiques ».

Si le Schéma régional a vocation à coordonner les interventions des différents acteurs de la politique touristique, reconnue par ailleurs comme une compétence partagée, au travers la définition d'orientations stratégiques, ce n'est pas son rôle d'entrer dans le détail des « actions » conduites par les autres échelons de collectivités, entrainant ainsi un rapport proscrit de tutelle entre collectivités

Par conséquent, le présent amendement supprime cette référence.